

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 24 SEPTEMBRE 2018 A 18 HEURES
SALLE DU PARC
CENTRE FRANÇOISE DOLTO**

. Ouverture de la séance

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :

N° 18 09 01

APPEL NOMINAL

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le dix-sept septembre deux mille dix-huit s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle habituelle de ses délibérations.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT, 1^{er} Adjoint au Maire, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

PRÉSENTS : M. Jean-Gabriel BRAULT, M. Yoann LEFRANC, Mme Yvette ROMERO (à partir du point N° 18 09 00), M. Dominique BELLENGER, M. Michel TOULOUZAN, Mme Michèle LEBESNE, Mme Sylvie BUREL, Mme Estelle BERNADI, M. Noël HERICIER, M. François GUÉGAN, Mme Isabelle PIMONT, M. Gilles DON SIMONI, Mme Catherine LESEIGNEUR, M. Philippe TESSIER, Mme Nacéra VIEUBLÉ, M. Rémi RENAULT, Mme Coralie FOLLET (jusqu'au point N° 18 09 02), M. Jean LOYEN.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION : Mme Christine MOREL à M. Jean-Gabriel BRAULT, M. Grégory LESEIGNEUR à M. Gilles DON SIMONI, M. Hervé TOULLEC à M. Dominique BELLENGER, Mme Sandra LE VEEL à M. François GUÉGAN.

ABSENTS EXCUSÉS SANS PROCURATION : Mme Yvette ROMERO (avant le point N° 18 09 00), M. Guillaume PONS, Mme Blandine TRUPCHAUX.

ABSENTS : M. Stéphane LEROUX, M. Logan CORNOU, Mme Sabrina MONTIER, M. Jean-Luc DEMOTIER, Mme Coralie FOLLET (à partir du point N° 18 09 03).

Conseillers Municipaux :

	Avant le point N° 18 09 00	Du point N° 18 09 00 au point N° 18 09 02	Du point N° 18 09 03 à la fin du débat
Présents	17	18	17
Procurations	4	4	4
Absents excusés	3	2	2
Absents	4	4	5
Votants	21	22	21

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

. **Hommage à Madame Louise LECLERC, Ancienne Adjointe**

. **Hommage à Monsieur Yvon BIRSTER, Ancien Adjoint**

. **Hommage à Monsieur Gilbert LE GAC, Ancien Adjoint**

[Minute de silence]

. **Pour information : Situation du Collège Pablo PICASSO**

Constat : Diminution drastique des dotations allouées par le Département de Seine-Maritime. Madame le Maire a attiré l'attention du Président du Département sur cette situation en lui adressant un courrier dont lecture est faite à l'assemblée du Conseil Municipal par Monsieur Jean-Gabriel BRAULT.

18H12 : Interruption de séance : Intervention d'un représentant syndical, secrétaire départemental du **SNES**, pour exposer la situation du Collège Pablo PICASSO.

18H40 : Reprise de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

. **Pour information : Rapport d'activité 2017 du S.E.V.E.D.E.** sur le coût et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers : document consultable au Secrétariat Général et de Direction
(*Syndicat d'Élimination et de Valorisation Énergétique des Déchets de l'Estuaire*)

DÉLIBÉRATIONS

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :

N° 18 09 00

CONSEIL MUNICIPAL

Ordre du Jour

. **Modification – Acceptation**

L'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la convocation indique les questions à l'ordre du jour.

La convocation du présent Conseil Municipal vous a été transmise le 17 septembre 2018.

Conformément à l'article 3 du règlement intérieur du Conseil Municipal, je vous propose l'ajout du point suivant :

N° 18 09 24B

POPULATION ET VIE SOCIALE

RESTAURATION

Convention de partenariat

. **Fourniture de produits et petits matériels d'entretien – Groupement de commandes – Ville d'Harfleur / Ville de Gonfreville l'Orcher / CCAS de Gonfreville l'Orcher / Ville de Gainneville – Convention – Signature – Autorisation**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :

N° 18 09 02

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

. Désignation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-15,

CONSIDÉRANT qu'il convient au début de chacune de ses séances, que le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination par un vote à main levée,

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal nomme Monsieur Yoann LEFRANC pour exercer les fonctions de secrétaire de séance, ayant obtenu l'unanimité des suffrages.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :

N° 18 09 03

PROCÈS-VERBAL de la séance du 2 Juillet 2018

. Adoption

Le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2018 a été adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux et doit être adopté par le Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à faire savoir si ce document appelle des observations particulières de leur part.

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2018.

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2018.

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Je ne vais pas m'étaler sur la forme. Je me suis relue et je me suis dit "oh" : je ne fais jamais de points. Enfin voilà, c'est limite incompréhensible lorsque je parle. Donc, au niveau de la ponctuation, il y aurait quelque chose à faire : mettre parfois des points. Ça serait un petit plus facile pour ceux qui sont intéressés, mais ça, c'est une parenthèse. Je suis revenue plusieurs fois sur la forme d'écrit du compte-rendu avec lequel je ne suis pas d'accord, mais je ne reviendrai pas dessus. Par contre, il avait été évoqué deux choses. Vous deviez nous faire un retour sur l'information que l'on avait demandé sur le pourcentage de l'indice. Vous vous souvenez concernant les indemnités des élus donc, à la fois, vous deviez nous faire un retour et, vous deviez vous renseigner si la loi vous autorisait à nous communiquer le montant des indemnités perçues pour chacun des élus. À ce jour, nous n'avons pas eu de retour."*

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *"Merci, Madame VIEUBLÉ. Sur la forme des procès-verbaux : c'est un exercice, vous devez l'imaginer qui est très difficile. Un compte-rendu, c'est du mot à mot dans lequel il est un peu délicat quelquefois de placer une ponctuation adéquate, mais bon si ce n'est qu'un problème de ponctuation, on peut peut-être essayer d'y remédier"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"par exemple, sur un paragraphe grand comme ça où il n'y a pas un point, je les ai noté, Monsieur"*

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *"sur vos demandes relatives aux indemnités. Pour ma part, je pense : il y a une information des délibérations qui sont présentées devant le Conseil Municipal et qui vous donnent un certain nombre de taux et de références, donc à des textes pour le vote de ces indemnités. Alors, effectivement, on ne va pas dans le détail des indemnités versées à chacun des élus qui a droit à cette indemnité. Franchement, je ne vois pas de problème particulier à ce que ces chiffres-là vous soient communiqués. J'en reparlerai à Madame le Maire dès que je pourrais la voir. Je pense que c'est une information qui peut vous être communiquée. Il n'y a pas de secret, en tout cas je pense, dans ces chiffres. Je m'en assurerais tout de même auprès de l'administration. Mais, moi, en tout cas, je n'y vois pas d'inconvénients. Si vous ne les avez pas encore, j'en suis désolé. Les délais sont peut-être un peu long, mais bon."*

Monsieur François GUEGAN : *"Est-ce que dans la première partie de l'intervention de Madame VIEUBLÉ, il y a un soupçon de mauvais traitement à son égard de la part de l'administration de notre Conseil Municipal ? Répondez franchement Madame VIEUBLÉ. Est-ce que vous sous-entendez que le personnel de la Ville vous maltraiterez particulièrement ?"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Ce n'est pas à la hauteur."*

[brouhaha]

Monsieur François GUEGAN : *"J'ai entendu ça !"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Vous n'êtes pas à la hauteur !"*

Monsieur François GUEGAN : *"Qui n'est pas à la hauteur ?"*

Monsieur Rémi RENAULT : *"C'est indigne de vous."*

Madame Coralie FOLLET : *"Quand Madame VIEUBLÉ demande à ce que l'on mette de la ponctuation pour que ce soit plus facile à lire, elle parle au niveau général"*

Monsieur François GUEGAN : *"ah, je n'avais pas compris ça. J'avais compris que ses interventions étaient particulièrement visées"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"ne pensez pas à ma place, Monsieur GUEGAN. Posez les questions"*

Monsieur François GUEGAN : *"écoutez, expliquez-vous clairement, Madame VIEUBLÉ"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"vous avez les réponses"*

Monsieur François GUEGAN : *"cela évitera les malentendus"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"mais, je me suis expliquée sur ce sujet à plusieurs reprises, Monsieur GUEGAN. Sinon, je peux m'amuser à vous demander l'écoute des enregistrements. Je me prends une semaine, et je peux vous dire que je vais les retaper les comptes-rendus, et on pourra les comparer. Voilà, d'accord, si vous le souhaitez"*

Monsieur François GUEGAN : *"vous n'avez pas le droit"*

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *"chacun son tour, sinon on ne va pas s'entendre."*

Monsieur Yoann LEFRANC : *"Moi, je ne comprends pas les chiffres que vous demandez. Quand on lit le procès-verbal du dernier Conseil Municipal, vous avez les pourcentages. Je pense que vous avez certainement internet comme nous tous. Vous avez juste à taper l'indice de la fonction publique et vous allez tout de suite connaître les sommes que l'on peut toucher ici"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"alors, Monsieur LEFRANC"*

Monsieur Yoann LEFRANC : *"excusez-moi si je"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"on vous a demandé le détail de ces indemnités"*

Monsieur Yoann LEFRANC : *"je peux finir de parler avant"*

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *"Madame VIEUBLÉ attendez, laissez le finir"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"on ne va pas revenir sur"*

Monsieur Yoann LEFRANC : *"il me semble que vous avez été adjointe, Madame VIEUBLÉ, et je pense vous deviez certainement toucher également une certaine somme"*

Madame FOLLET *quitte la salle en claquant violemment la porte.*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"vous voyez l'effet"*

Monsieur Yoann LEFRANC : *"attendez, ça c'est votre problème Madame VIEUBLÉ. Laissez moi finir. Je pense que vous avez été adjointe avec d'autres collègues de votre groupe. Je pense que vous devez connaître les sommes que l'on peut toucher. Après, effectivement"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"nous vous demandons en tant qu'élu la répartition de des sommes"*

Monsieur Yoann LEFRANC : *"je ne vous coupe pas la parole, donc s'il vous plaît, ne me coupez pas la parole"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"vous n'êtes pas honnête, Monsieur LEFRANC"*

Monsieur Yoann LEFRANC : *"vous ne me connaissez pas, Madame VIEUBLÉ"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"malhonnête intellectuelle, il est toujours difficile de se défendre"*

Monsieur Yoann LEFRANC : *"je pense que"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"soit vous acceptez de communiquer ces informations, soit vous refusez, mais assumez votre décision."*

Monsieur Yoann LEFRANC : *"Vous voyez moi je vous ai laissé parler. Me dire que je suis très malhonnête, cela ne me plaît pas vraiment. Vous ne me connaissez pas pour dire cela. Et, je pense que la malhonnêteté vient plutôt de vous. Parce que moi dans le tableau que je peux lire, vous avez tous les chiffres dont vous avez besoin. Et de savoir, qui touche quoi : cela ne vous regarde pas, et surtout pas les autres Harfleurais de savoir que tel adjoint touche telle somme. Pour finir, je pense que vous avez été élu, vous savez comment ça marche. À cette époque-là, vous ne vous demandiez pas qui touchait quoi, je pense."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :

N° 18 09 04

DÉCISIONS

Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal

. Communication

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° 15 10B 04 du 19 octobre 2015 donnant délégations de missions complémentaires pour traiter certaines affaires conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que Madame le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation,

CONSIDÉRANT que ces décisions (dont les copies sont jointes à la présente) ont été transmises au représentant de l'État,

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions ci-dessous :

Date	Objet	Date dépôt Sous- préfecture
AFFECTATIONS PROPRIÉTÉS COMMUNALES		
22-06-2018	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 47 . Renouvellement - Signature - Autorisation	26-06-2018
27-06-2018	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 6 . Résiliation - Convention - Autorisation	05-07-2018
09-08-2018	Logement 1 rue des Mines - Type F3 . Bail - Renouvellement - Signature - Autorisation	14-08-2018
22-08-2018	Locaux 5 rue Bât de l'Orge à l'Association les Compagnons pour Hastings . Convention - Signature - Autorisation	23-08-2018
27-08-2018	Bureau N° 1 - Maison des Associations Association AAPPMA . Renouvellement - Convention d'occupation - Signature - Autorisation	28-08-2018
27-08-2018	Bureau N° 2 - Maison des Associations Association ASHB . Renouvellement - Convention d'occupation - Signature – Autorisation	28-08-2018

Date	Objet	Date dépôt Sous- préfecture
27-08-2018	Bureau N° 3 - Maison des Associations Association CORCOVADO . Renouvellement - Convention d'occupation - Signature – Autorisation	28-08-2018
27-08-2018	Bureau N° 4 - Maison des Associations Association ASHB . Renouvellement - Convention d'occupation - Signature - Autorisation	28-08-2018
27-08-2018	Bureau N° 5 - Maison des Associations Association CAHB . Renouvellement - Convention d'occupation - Signature - Autorisation	28-08-2018
28-08-2018	Logement type F4 – 70 rue Robert Ancel . Résiliation – Bail - Autorisation	30-08-2018
04-09-2018	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 36 . Attribution - Signature - Autorisation	06-09-2018
REGIE COMPTABLE		
18-06-2018	Régie de recettes restauration municipale . Modification	29-06-2018
DIVERS		
04-09-2018	Remboursement de frais - Versement . Autorisation	06-09-2018
04-09-2018	Produits dérivés - Déstockage . Autorisation	06-09-2018

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :

N° 18 09 05

INFORMATION

Contrats de maintenance informatique signés

. Communication - Récapitulatif 1^{er} semestre 2018

Par délibération du 19 octobre 2015, le Conseil Municipal a autorisé :

- la signature des contrats de maintenance concernant les progiciels, les matériels informatiques, les photocopieurs ou les matériels téléphoniques,
- la signature des contrats concernant la maintenance des centrales d'alarmes anti-incendie et anti-intrusion, la maintenance et vérification des ascenseurs, le contrôle et la maintenance des poteaux et bouches incendie, la vérification et la maintenance des appareils de climatisation.

Un état semestriel des contrats de maintenance signés doit être présenté au Conseil Municipal.

En conséquence, je vous informe qu'au cours du 1^{er} semestre 2018, la Ville d'Harfleur a signé les contrats de maintenance suivants :

Nom	Type	Durée	Date de fin	Coût HT sur durée du contrat
Cityzen Up Implicit Malleo	Maintenance Software	4 ans	01/01/22	6 203,84 €

Attention le coût hors taxe sur la durée du contrat ne tient pas compte de la révision de l'indice SYNTEC.

INFORMATION COMMUNIQUÉE

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :

N° 18 09 06

INFORMATION

Contrats de prestations - Contrats d'engagements

- Conventions de partenariats

. Communication - Récapitulatif 1^{er} semestre 2018

Par délibération du 19 octobre 2015, le Conseil Municipal a autorisé la signature des contrats de prestations, des conventions, des contrats d'engagement de professionnels ainsi que des conventions de partenariat à intervenir dans le cadre des activités municipales.

Un état semestriel des contrats et conventions signés doit être présenté au Conseil Municipal.

En conséquence, je vous informe qu'au cours du 1^{er} semestre 2018, la Ville d'Harfleur a signé les contrats et conventions suivants :

Date de signature	Nom de l'artiste ou de la Compagnie	Objet	Nombre de représentation	Type de contrat	Total
20 févr. 2018	SmartFR	Jardinière des Balcons dresseuse de bêtes sauvages et autres petites bêtes	1	cession	1 004,96 €
1 mars 2018	Compagnie Lilou	Fête de la scie 2018	1	cession	3 000,00 €
6 mars 2018	Association Koolcast Brass Gang	Fête de la scie 2018	4	prestation	1 500,00 €
9 mars 2018	Association Zizanie	Fête de la scie 2018	5	cession	3 200,00 €
16 mars 2018	Compagnie Yalicko	Fête de la scie 2018	6	cession	1 600,00 €
21 mars 2018	Association Sans Domicile Fixe	Fête de la scie 2018	6	cession	3 200,00 €
21 mars 2018	Tant Mieux Prod	Ciné-concert « en sortant de l'école »	1	cession	3 060,00 €
23 mars 2018	1ère compagnie d'arc des Templiers	Fête de la scie 2018	2	prestation	400,00 €
23 mars 2018	Association sportive Total plateforme Normandie	Fête de la scie 2018	2	prestation	400,00 €
26 mars 2018	Association Acidu	Fête de la scie 2018	5	cession	2 999,36 €
26 mars 2018	Association Novadub Production	Fête de la scie 2018	3	cession	260,00 €
26 mars 2018	Compagnie Sac de nœuds	Spectacle Sur le fil	1	cession	650,00 €
28 mars 2018	Varid Raynald VERGER	Fête de la scie 2018	1	engagement	500,00 €
30 mars 2018	Philippe HEBRARD	Fête de la scie 2018	3	engagement	200,00 €
30 mars 2018	Association l'île aux jeux	Fête de la scie 2018	2	prestation	300,00 €
30 mars 2018	Stéphane ROGER	Fête de la scie 2018	2	travailleur indépendant	500,00 €
30 mars 2018	Association Les Compagnons pour Hastings	Fête de la scie 2018	2	prestation	780,00 €
30 mars 2018	Association Les Tréteaux de juillet	Fête de la scie 2018	2	cession	850,00 €
30 mars 2018	Association Bleuets Noir	Fête de la scie 2018	3	cession	960,00 €
30 mars 2018	Machette Production	Fête de la scie 2018	3	cession	1 069,56 €
30 mars 2018	Association Compagnie Les Pieds au Mur	Fête de la scie 2018	6	cession	2 500,00 €
30 mars 2018	Association Les Chevaliers errants	Fête de la scie 2018	2	prestation	350,00 €
3 avr. 2018	Alexis GESLIN	Fête de la scie 2018	3	engagement	200,01 €
3 avr. 2018	Association l'épée d'Aymeric	Fête de la scie 2018	2	prestation	1 000,00 €
3 avr. 2018	Association Vegvisir	Fête de la scie 2018	2	prestation	1 000,00 €
11 mai 2018	Safran Collectif	Un air de Galop	1	cession	1 400,00 €
15 mai 2018	Association Cannibale Peluche	Journée Manga – Diffusion du film « La tour au-delà des nuages »	1	prestation	274,30 €
22 mai 2018	Piano à Pouces Théâtre	Impression au soleil levant	1	cession	600,00 €
25 mai 2018	Piano à Pouces Théâtre	Impression au soleil levant - avenant au contrat	1	cession	0,00 €
30 mai 2018	ATHEME Productions	Polar Jazz	1	cession	2 000,00 €
13 juin 2018	Daisy RADEPONT	Mon jardin des 4 saisons	1	engagement	375,00 €
13 juin 2018	Florent HAVARD	Mon jardin des 4 saisons	1	engagement	375,00 €
22 juin 2018	Association son d'unité	Bal du 13 juillet	1	cession	1 800,00 €

INFORMATION COMMUNIQUÉE

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :
N° 18 09 07

INFORMATION

Mise à disposition gratuite de salles municipales

. Communication - Récapitulatif 1^{er} semestre 2018

La Ville d'Harfleur met à disposition des associations et des intervenants extérieurs des salles municipales afin d'y organiser leurs manifestations.

Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a adopté les tarifs d'utilisation des diverses salles municipales et a aussi autorisé la gratuité d'utilisation des salles dans certains cas exceptionnels, après avis du Bureau Municipal.

Un état semestriel des mises à disposition gratuites doit être présenté au Conseil Municipal.

En conséquence, je vous informe qu'au cours du 1^{er} semestre 2018, la Ville d'Harfleur a accordé les mises à disposition gratuites suivantes :

Nom de l'association ou de l'entreprise	Objet	Salles	Date de location	Montant exonéré
UNEF	Séminaire	Le Creuset Le Zinc	3 et 4 février 2018	1106,16 €
Un camion citerne pour les Sahraouis	Repas solidaire	Maison des Associations	16 février 2018	98,72 €
Comité FSGT	Ouverture de la saison cyclotouriste	La Taillanderie	18 février 2018	139,21 €
Mission Locale	Réunion	Maison des Associations	22 mars 2018	98,72 €
Un camion citerne pour les Sahraouis	Conseil d'administration	Jean Le Bosqué	3 avril 2018	63,13 €
Inspection académique	Formation	Le Creuset	5 avril 2018	350,69 €
Banque alimentaire	Assemblée Générale	Le Creuset	22 mai 2018	351,24 €
Mission Locale	Réunion	Maison des Associations	24 mai 2018	98,72 €
Maison de l'éducation	Rencontres départementales chorales	Le Creuset	28 mai 2018	350,69 €
Motards en colère	Réunion	Taillanderie	8 juin 2018	69,61 €
TOTAL				2 726,89 €

INFORMATION COMMUNIQUÉE

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :
N° 18 09 08

INFORMATION

Contrats de collaborateurs bénévoles signés

. Communication - Récapitulatif 1^{er} semestre 2018

Par délibération du 19 octobre 2015, le Conseil Municipal a autorisé :

- la signature de tout type de contrat de collaborateur bénévole, pour l'ensemble des manifestations organisées par la ville ou avec son concours.

Chaque demande émanant d'un service doit faire l'objet d'une demande spécifique, soumise pour approbation à l'avis du Bureau Municipal.

Un état semestriel des contrats signés doit être présenté au Conseil Municipal.

En conséquence, je vous informe qu'au cours du 1^{er} semestre 2018, la Ville d'Harfleur a signé les contrats de collaborateur bénévole suivants :

Service	Prénom et nom du collaborateur bénévole	Type de la manifestation	Dates d'intervention du collaborateur
Culturel	Association Corcovado représentée par son Président José GUTIERREZ	Fête de la Scie 2018	6 et 7 avril 2018
Culturel	Aurélien DUCOEURJOLY	Fête de la Scie 2018	7 avril 2018
Culturel	Hahn RICHARD	Fête de la Scie 2018	7 avril 2018
Culturel	Nicolas ALLEAUME	Fête de la Scie 2018	7 avril 2018
Culturel	Grégory LANGE	Fête de la Scie 2018	7 et 8 avril 2018
Culturel	Lisa DUBOIS	Fête de la Scie 2018	8 avril 2018
Patrimoines	Amandine LEBIS*	Chantier Porte de Rouen	Du 26 avril au 4 mai 2018
Patrimoines	Jean-Charles GALES	Chantier Porte de Rouen	Du 26 avril au 4 mai 2018
Patrimoines	Jean FERRAND	Chantier Porte de Rouen	Du 1 ^{er} avril au 30 juin 2018
Patrimoines	René VALLÉE	Chantier Porte de Rouen	Les 19 et 26 mai, 2 et 28 juin 2018
Patrimoines	Mathis LEFEBURE*	Chantier Porte de Rouen	Du 25 au 31 juin 2018
Patrimoines	Julie GILLES	Chantier Porte de Rouen	Du 25 au 31 juin 2018
Patrimoines	Élise PENNEC	Chantier Porte de Rouen	Du 25 au 31 juin 2018
Patrimoines	Brice LEVASSEUR	Chantier Porte de Rouen	Du 25 au 31 juin 2018
Patrimoines	José LEHERICÉ	Chantier Porte de Rouen	Du 25 au 31 juin 2018
Patrimoines	Inès CAVELIER	Chantier Porte de Rouen	Du 25 au 31 juin 2018
Patrimoines	Blandine PAILLART	Chantier Porte de Rouen	Du 25 au 31 juin 2018
Patrimoines	Aurélien CARON	Chantier Porte de Rouen	Du 25 au 31 juin 2018
Patrimoines	Didier LEFRANC	Chantier Porte de Rouen	Du 25 au 31 juin 2018

* bénévole mineur

INFORMATION COMMUNIQUÉE

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :

N° 18 09 09

INFORMATION

Gratification étudiant (e) s stagiaires

. Communication - Récapitulatif 1^{er} semestre 2018

Par délibération du 19 octobre 2015 le Conseil Municipal a autorisé :

- la signature des diverses conventions de stages pouvant intervenir entre la ville, les établissements scolaires et les étudiant (e) s réalisant des stages de formation dans les services municipaux,
- le versement, pour les conventions d'au moins deux mois, par la collectivité à ces étudiant (e) s conventionné (e) s, d'une gratification correspondant à un montant forfaitaire mensuel, calculé au prorata du SMIC, et arrêté par décision du Maire, après avis et proposition du Bureau Municipal en fonction, de la nature du cursus de formation, de la mission confiée et de la durée de la convention.

Le Conseil Municipal doit être tenu régulièrement informé des conventions et gratifications décidées.

En conséquence, je vous informe qu'au cours du 1^{er} semestre 2018 la Ville d'Harfleur a signé les conventions suivantes après avis favorable du Bureau Municipal :

Prénom et nom stagiaire	Type de formation préparée	Thème du stage	Affectation service	Dates de stage	Montant de la gratification	Coût global total *
Yolaine GANCEL	Master 2 Collectivités territoriales	Etude juridique : Impasse des Prés	Secrétariat Général et de Direction	23 avril au 27 juillet 2018 inclus 10 septembre au 28 septembre 2018 inclus	15 % plafond sécurité sociale, soit taux horaire de 3,75 euros brut	2126, 25 euros

* absence de charges patronales pour les gratifications

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Je ne voudrais pas insister lourdement mais là on donne le montant que Mademoiselle GANCEL, stagiaire, a perçu et on ne peut pas nous donner les indemnités des élus."*

INFORMATION COMMUNIQUÉE

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :

N° 18 09 10

INFORMATION

Conventions de services partagés de la restauration - Prestations de services - Portages de repas

. Communication - Récapitulatif 1^{er} semestre 2018

Par délibération du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé la signature des contrats de plusieurs conventions de "Services partagés de la restauration", de "prestations de services", de "portages de repas" ainsi que les avenants à ces conventions, avec les villes voisines partenaires et autres acteurs locaux de la restauration collective publique souhaitant rejoindre cette coopération intercommunale.

En conséquence, je vous informe qu'au cours du 1^{er} semestre 2018 la Ville d'Harfleur a signé les conventions suivantes après avis favorable du Bureau Municipal :

Date d'effet	Date de fin	Partenaires	Objet
14-déc.-2017	14-déc.-2018	Octeville sur Mer	Livraison de repas
14-déc.-2017	14-déc.-2018	Octeville sur Mer	Cadre-Moyens partagés
14-déc.-2017	14-déc.-2018	Fontenay	Assistance technique
15-déc.-2017	15-déc.-2018	Octeville sur Mer	Menus
15-déc.-2017	15-déc.-2018	Gainneville	Livraison de repas Centre de Loisirs LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
21-déc.-2017	21-déc.-2018	Gonfreville l'Orcher	Portage à domicile
21-déc.-2017	21-déc.-2018	Gonfreville l'Orcher	RPA de l'Estuaire
01-janv.-2018	31-déc.-2018	Gainneville CCAS	Portage à domicile

INFORMATION COMMUNIQUÉE

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :

N° 18 09 11

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH)

Compte Administratif 2017

. Communication

Au cours de sa séance du 31 mai 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) a adopté le Compte Administratif de l'exercice 2017 du budget principal et des budgets annexes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Havraise a adressé à la commune un exemplaire de ce Compte Administratif de l'année 2017 afin de le communiquer aux membres du Conseil Municipal.

L'ensemble du document, comprenant l'ensemble des budgets (principal et annexes) et les pièces annexes, peut être consulté au Secrétariat Général et de Direction de la Ville d'Harfleur.

En conséquence, le Conseil Municipal prend acte de la communication du Compte Administratif 2017 de la CODAH.

INFORMATION COMMUNIQUÉE

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :

N° 18 09 12

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH)

Fonds de concours CODAH 2015/2020

Programme Investissement 2018

. Sollicitation

L'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communautés d'agglomération de verser à leurs communes membres des fonds de concours pour le financement de la réalisation d'équipements, d'infrastructures (voirie, réseaux divers) ou de travaux portant sur la réalisation d'installations, matériel et outillages techniques.

Afin de soutenir les communes membres dans leur politique d'investissement et l'activité économique dans l'agglomération havraise, la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) a décidé qu'une enveloppe de 30 millions d'euros soit allouée à un fonds de concours d'investissement en direction des ses communes membres, entre 2015 et 2020.

Par délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil Communautaire a fixé les critères et la répartition de ce fonds de concours entre les communes membres.

Au vu de ces critères, il a été alloué un fonds de concours d'un montant total de 1 361 485,00 € à la Ville d'Harfleur pour la période 2015-2020.

A ce titre, je vous propose de solliciter, pour cette année 2018, le fonds de concours de la CODAH pour les projets suivants :

- Acquisition d'un véhicule utilitaire pour les Services Techniques,
- Eclairage public,
- Informatisation des écoles,

Dans l'affirmative de l'octroi de ces subventions, une convention sera signée avec la CODAH pour chacun des financements accordé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la CODAH souhaite soutenir ses communes membres dans leur politique d'investissement et la politique économique du territoire de l'agglomération havraise,

CONSIDÉRANT que, par délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil Communautaire de la CODAH a fixé les critères et la répartition du fonds de concours d'investissement de 30 millions d'euros pour les communes membres et qu'il a été alloué un fonds de concours d'un montant total de 1 361 485,00 € à la Ville d'Harfleur pour la période 2015/2020,

En conséquence, après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **sollicite le fonds de concours d'investissement de la CODAH pour les projets suivants :**
 - **Acquisition d'un véhicule utilitaire pour les Services Techniques : un fonds de concours d'un montant de 5 000 € correspondant à 50 % du montant de l'opération estimée à 10 000 € H.T.,**
 - **Programme d'éclairage public 2018 : un fonds de concours d'un montant de 7 902,54 € correspondant à 50 % du montant de l'opération estimée à 15 805,08 € H.T.,**
 - **Achat de matériel pour l'informatisation des écoles : un fonds de concours d'un montant de 54 212,58 € correspondant à 50 % du montant de l'opération estimée à 108 425,16 € H.T.**

soit une aide totale estimée de 67 115,12 €.

- **autorise la signature avec la CODAH des conventions d'attribution de ce fonds de concours dont l'objet est de définir les conditions de versement.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :
N° 18 09 13

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH)

Commission d'évaluation des transferts de charges

Mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information avec la commune d'Harfleur

. Adoption

La Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) de la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) s'est réunie le 20 juin dernier afin d'évaluer les charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information (D.S.I.) de la CODAH avec notre commune.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification, soit à compter du 16 juillet 2018.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;
- **VU** le rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) réunie le 20 juin 2018 relatif à l'évaluation des charges afférentes à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information (D.S.I.) de la CODAH avec la commune d'Harfleur ;
- **CONSIDÉRANT** que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Havraise doit se prononcer, sur le rapport de la C.E.T.C., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges afférent à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information (D.S.I.) de la CODAH avec la commune de Harfleur, notifié le 16 juillet 2018 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2019, les éléments suivants :**
 - **La commune d'Harfleur a souhaité mutualiser avec la Direction des Systèmes d'Information de la CODAH, les prestations suivantes pour les postes informatiques de la mairie et des écoles :**
 - Hot-line
 - Infrastructure et Environnement de Travail (gestion du parc, sécurité, accès à la messagerie, dépannage,...)
 - Applications (prise en charge des licences, maintenances et migrations,...)
 - Transmission de données (accès internet, gestion des abonnements,...)
 - Gestion des postes mobiles (paramétrages, connexion, dépannage,...)
 - **Cette mutualisation est valorisée principalement sur la base de la moyenne des coûts issus des comptes administratifs 2015, 2016 et 2017 de la commune d'Harfleur.**

- Les charges de personnel retenues sont, pour leur part, issues du seul CA 2017 afin de chiffrer aussi précisément que possible le coût des deux agents au jour du transfert.
- La durée d'amortissement des serveurs est de 5 ans.
- Les loyers et les charges indirectes sont chiffrés sur la base des calculs qui ont prévalu lors du transfert des six services communs de la Ville du Havre vers la CODAH.
- de valider le montant du transfert de charges suivant :

En euros	Mutualisation de la DSI Prélèvement sur AC
	Dès 2019
Cauville sur Mer	0,00 €
Epouville	0,00 €
Fontaine la Mallet	0,00 €
Fontenay	0,00 €
Gainneville	0,00 €
Gonfreville l'Orcher	0,00 €
Harfleur	206 989,84 €
Le Havre	0,00 €
Manéglise	0,00 €
Mannevillette	0,00 €
Montivilliers	0,00 €
Notre Dame du Bec	0,00 €
Octeville sur Mer	0,00 €
Rogerville	0,00 €
Rolleville	0,00 €
Sainte Adresse	0,00 €
Saint Martin du Manoir	0,00 €
TOTAL	206 989,84 €

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Une chose : il est noté que l'on doit se prononcer sur le rapport de cette commission d'évaluation des transferts de charges. Est-ce qu'il est possible que vous nous communiquiez ce rapport par mail par exemple ?"*

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *"Est-ce que vous pouvez venir la consulter au Secrétariat Général, elle est à votre disposition."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Il n'y a pas besoin de prendre rendez-vous pour le Secrétariat Général, pour l'organisation ?"*

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *"Non, non, aux heures d'ouvertures de la mairie. Au besoin, passez un coup de fil."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Donc, il faut que je prenne un rendez-vous !"*

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *"Non, pas un rendez-vous, mais pour savoir si les bonnes personnes sont là."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Cela aurait été intéressant d'y jeter un coup d'œil, juste pour se faire une idée. Et d'autre part, une question un peu plus technique : avec ce transfert, est-ce que cela veut dire que tout ce qui concerne l'informatique est transféré à la CODAH, ou est-ce que la Ville d'Harfleur va continuer à gérer certains domaines ?"*

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *"On me souffle que l'acquisition des appareils restera dans le giron de la commune. Nous continuerons donc à acheter les PC"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"les PC, pas les serveurs, ce sera la Communauté d'Agglo."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :

N° 18 09 14

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH)

Commission d'évaluation des transferts de charges

Nouvelle évaluation des charges relatives au transfert des ZAE Epaville 1 et 2 à Montivilliers

. Adoption

La Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) de la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) s'est réunie le 20 juin dernier afin d'établir une nouvelle évaluation des charges relatives au transfert des ZAE Epaville 1 et 2 à Montivilliers.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification, soit à compter du 16 juillet 2018.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;
- **VU** le rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) réunie le 20 juin 2017 relatif à l'évaluation des charges relatives au transfert des ZAE Epaville 1 et 2 à Montivilliers ;
- **VU** le rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) réunie le 20 juin 2018 relatif à la nouvelle évaluation des charges relatives au transfert des ZAE Epaville 1 et 2 à Montivilliers ;
- **CONSIDÉRANT** que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Havraise doit se prononcer, sur le rapport de la C.E.T.C., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de délibérer sur la nouvelle évaluation des charges relatives au transfert des ZAE Epaville 1 et 2 à Montivilliers, notifiée le 16 juillet 2018 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2018, les éléments suivants :

La commune de Montivilliers a souhaité conserver la gestion et l'entretien du giratoire situé sur la ZAE d'Epaville 1 ainsi que la défense incendie. De plus, de nombreux réseaux (électricité, téléphone,...) sont remis au concessionnaire. De ce fait, il est nécessaire de chiffrer à nouveau le montant du transfert de charges

- de valider le montant du transfert de charges suivant :

En euros	Transfert ZAE EPAVILLE 1^e et 2 Prélèvement sur AC
	Dès 2019
Cauville sur Mer	0,00 €
Epouville	0,00 €
Fontaine la Mallet	0,00 €
Fontenay	0,00 €
Gainneville	0,00 €
Gonfreville l'Orcher	0,00 €
Harfleur	0,00 €
Le Havre	0,00 €
Manéglise	0,00 €
Mannevillette	0,00 €
Montivilliers	-171 375,73 € 55 254,08 €
Notre Dame du Bec	0,00 €
Octeville sur Mer	0,00 €
Rogerville	0,00 €
Rolleville	0,00 €
Sainte Adresse	0,00 €
Saint Martin du Manoir	0,00 €
TOTAL	- 116 121,65 €

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Pour notre information, pourquoi la Ville de Montivilliers a-t-elle décidé de récupérer ces charges ?"*

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *"Je pense qu'elle a estimé que c'était plus simple et moins coûteux pour elle de faire directement ces travaux d'entretien, si j'ai bonne mémoire."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :

N° 18 09 15

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH)

Commission d'évaluation des transferts de charges

Transfert de charges relatives à l'installation du siège de la CODAH dans l'immeuble Florida – Fin du dispositif

. Adoption

La Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) de la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) s'est réunie le 20 juin dernier afin d'acter la fin du transfert de charges relatives à l'installation du siège de la CODAH dans l'immeuble Florida.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification, soit à compter du 16 juillet 2018.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) réunie le 26 juin 2003 relatif au transfert de charges relatives à l'installation du siège de la CODAH dans l'immeuble Florida ;
- **VU** le rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) réunie le 20 juin 2018 relatif à la fin du transfert de charges relatives à l'installation du siège de la CODAH dans l'immeuble Florida ;
- **CONSIDÉRANT** que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Havraise doit se prononcer, sur le rapport de la C.E.T.C., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de délibérer sur la fin du transfert de charges relatives à l'installation du siège de la CODAH dans l'immeuble Florida, notifiée le 16 juillet 2018 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2019, les éléments suivants :**

Les dispositions adoptées par la CETC lors des séances des 26 juin 2003 et 20 décembre 2005 relatives à l'installation du siège de la CODAH dans l'immeuble Florida deviendront caduques au 31 décembre 2018. Il convient de mettre fin à ce transfert chiffré à 232 237,73 € à compter du 1^{er} janvier 2019.

- de valider le montant du transfert de charges suivant :

	Installation du Siège de la CODAH Prélèvement sur AC
	Dès 2019
Cauville sur Mer	0,00 €
Epouville	0,00 €
Fontaine la Mallet	0,00 €
Fontenay	0,00 €
Gainneville	0,00 €
Gonfreville l'Orcher	0,00 €
Harfleur	0,00 €
Le Havre	- 232 237,73 €
Manéglise	0,00 €
Mannevillette	0,00 €
Montivilliers	0,00 €
Notre Dame du Bec	0,00 €
Octeville sur Mer	0,00 €
Rogerville	0,00 €
Rolleville	0,00 €
Sainte Adresse	0,00 €
Saint Martin du Manoir	0,00 €
TOTAL	- 232 237,73 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :

N° 18 09 16

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH)

Commission d'évaluation des transferts de charges

Évaluation des charges relatives au transfert de l'abonnement Lexisnexis

. Adoption

La Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) de la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) s'est réunie le 20 juin dernier afin d'évaluer les charges relatives au transfert de l'abonnement LEXISNEXIS.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification, soit à compter du 16 juillet 2018.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) réunie le 20 juin 2018 relatif au transfert de l'abonnement LEXISNEXIS ;
- **CONSIDÉRANT** que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Havraise doit se prononcer, sur le rapport de la C.E.T.C., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif au transfert de l'abonnement LEXISNEXIS, notifié le 16 juillet 2018 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2018, les éléments suivants :

Ce poste de dépense aurait pu être transféré à la CODAH au 1^{er} janvier 2016 lorsque le service a été mutualisé avec cinq autres directions. Toutefois, une opportunité économique a justifié que ce transfert soit différé.

Dans la mesure où l'éditeur de ce service a ajusté sa tarification au 1^{er} janvier 2018, il n'existe plus d'intérêt financier à ce que la Ville du Havre porte cette dépense de 35 264,40 € TTC et que la CODAH lui reverse ensuite sa quote-part. Lors de la CETC de juin 2016, relative au transfert de six services communs de la Ville du Havre vers la CODAH, il a été acté que la Direction des Services Juridiques et des Marchés consacrait 62,34 % de son activité à la Ville du Havre et 37,66 % à la CODAH.

Sur cette base, la part de l'abonnement LEXISNEXIS afférente à la Ville du Havre peut donc être établie à 35 264,40 € x 62,34 %, soit 21 983,83 € TTC pour 2018.

- de valider le montant du transfert de charges suivant :

	Abonnement LEXISNEXIS Prélèvement sur AC
En euros	Dès 2018
Cauville sur Mer	0,00 €
Epouville	0,00 €
Fontaine la Mallet	0,00 €
Fontenay	0,00 €
Gainneville	0,00 €
Gonfreville l'Orcher	0,00 €

Harfleur	0,00 €
Le Havre	21 983,83 €
Manéglise	0,00 €
Mannevillette	0,00 €
Montivilliers	0,00 €
Notre Dame du Bec	0,00 €
Octeville sur Mer	0,00 €
Rogerville	0,00 €
Rolleville	0,00 €
Sainte Adresse	0,00 €
Saint Martin du Manoir	0,00 €
TOTAL	21 983,83 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :

N° 18 09 17

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH)

Commission d'évaluation des transferts de charges

Évaluation des charges relatives au transfert du logiciel de gestion financière Coriolis

. Adoption

La Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) de la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) s'est réunie le 20 juin dernier afin d'évaluer les charges relatives au transfert du logiciel de gestion financière Coriolis.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification, soit à compter du 16 juillet 2018.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) réunie le 20 juin 2018 relatif au transfert du logiciel de gestion financière Coriolis ;
- **CONSIDÉRANT** que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Havraise doit se prononcer, sur le rapport de la C.E.T.C., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif au transfert du logiciel de gestion financière Coriolis, notifié le 16 juillet 2018 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2018, les éléments suivants :

Il a été décidé de procéder au transfert de charges de la quote-part de la Ville du Havre afférente au renouvellement du logiciel de gestion financière Coriolis pour un montant provisoire de 9 248,54 € à compter du 1^{er} janvier 2018. Le coût prévisionnel de ce logiciel est de 292 000 € HT .

Dans la mesure où cet outil est utilisé par la Ville du Havre à hauteur de 2/3 et de 1/3 par la CODAH, il est nécessaire de chiffrer la quote-part annuelle que la Ville du Havre reversera à l'EPCI.

Il devra faire l'objet d'un renouvellement technologique majeur tous les 10 ans.

A ce jour, les paiements prévus sur 2018 se montent à 165 950,71€ TTC, soit 138 728,16 € après perception du FCTVA, la quote-part provisoire annuelle de la Ville du Havre relative à cet outil peut donc être évaluée à 138 728,16 € / 10 ans x 2/3, soit 9 248,54 €.

- de valider le montant du transfert de charges provisoire suivant :

En euros	CORIOLIS Prélèvement sur AC
	Dès 2018
Cauville sur Mer	0,00 €
Epouville	0,00 €
Fontaine la Mallet	0,00 €
Fontenay	0,00 €
Gainneville	0,00 €
Gonfreville l'Orcher	0,00 €
Harfleur	0,00 €
Le Havre	9 248,54 €
Manéglise	0,00 €
Mannevillette	0,00 €
Montivilliers	0,00 €
Notre Dame du Bec	0,00 €
Octeville sur Mer	0,00 €
Rogerville	0,00 €
Rolleville	0,00 €
Sainte Adresse	0,00 €
Saint Martin du Manoir	0,00 €
TOTAL	9 248,54 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :

N° 18 09 18

INTERCOMMUNALITÉ

Communication Téléphoniques et Informatiques

Groupement de commandes

. Convention - Signature - Autorisation

La Ville d'Harfleur doit procéder à des consultations d'entreprises pour la fourniture de services d'acheminement des communications téléphoniques et de liaisons spécialisées téléphoniques et informatiques.

La Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH), le Centre Communal d'Action Sociale du Havre, les communes du Havre, Cauville-Sur-Mer, Manéglise, Gainneville, Octeville-Sur-Mer, Sainte-Adresse et le Département de Seine-Maritime doivent également procéder à une consultation pour ces mêmes services.

L'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 prévoit la possibilité de créer des groupements de commandes, notamment entre les collectivités territoriales et des établissements publics.

Afin d'obtenir les meilleures conditions de réalisation et de prix, il convient d'inclure dans un seul dossier de consultation les besoins de la Ville d'Harfleur, de la CODAH, du Centre Communal d'Action Sociale du Havre, des communes du Havre, Cauville-Sur-Mer, Manéglise, Gainneville, Octeville-Sur-Mer, Sainte-Adresse et le Département de Seine-Maritime.

Le marché sera passé par appel d'offre ouvert, en groupement de commandes, et sera effectif pour 2019.

Le coordonnateur du groupement de commandes est la CODAH et la Commission d'Appel d'Offres compétente pour attribuer le marché sera celle du coordonnateur.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret, n° 2016-360 du 25 mars 2016,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville d'Harfleur de procéder à une consultation d'entreprises pour l'acquisition de matériels informatiques,

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 qui prévoit la possibilité de créer des groupements de commandes, notamment entre collectivités territoriales et établissements publics,

CONSIDÉRANT, qu'afin d'obtenir les meilleures conditions de réalisation de prix, il est opportun de former un groupement de commandes entre la commune d'Harfleur, la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH), le Centre Communal d'Action Sociale du Havre, les communes du Havre, de Cauville-Sur-Mer, Manéglise, Gainneville, Octeville-Sur-Mer, Sainte-Adresse et le Département de Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer avec la Communauté de l'Agglomération Havraise, le Centre Communal d'Action Sociale du Havre et les autres communes membres du groupement, la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de services d'acheminement de communications téléphoniques et de liaisons spécialisées téléphoniques et informatiques de chaque collectivité.

Monsieur François GUEGAN : *"Juste un petit renseignement, deux points (:) est-ce que le CCAS du Havre a un statut particulier pour qu'il soit mentionné en tant que tel et pas les autres CCAS point d'interrogation (?"*

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *"Je ne crois pas, Monsieur GUEGAN, il a le même statut que notre CCAS."*

Monsieur François GUEGAN : *"Alors, pourquoi, nous, on est pas dedans point d'interrogation (?"*

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *"Je vais demander aux services."*

Monsieur Michel CHARPENTIER - Directeur Général des Services : *"Le CCAS du Havre a des contrats spécifiques qu'il gère lui-même au niveau de la téléphonie. Alors que le CCAS d'Harfleur, il y a une convention de services partagés entre les deux entités. Le CCAS rembourse à la Ville d'Harfleur sa quote-part sur l'utilisation de l'abonnement téléphonique."*

Monsieur François GUEGAN : *"Merci beaucoup, point final(.)"*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :

N° 18 09 19

INTERCOMMUNALITÉ

Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher

Compte Administratif 2017

. Communication

L'article L. 5212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que "copie du budget et des comptes du Syndicat est adressée chaque année aux Conseils Municipaux des communes syndiquées".

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher (S.I.E.H.G.O.) a adopté le 5 avril 2018 son Compte Administratif 2017.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de ce Compte Administratif qui fait apparaître les résultats suivants :

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	775 783,96 €	1 009 467,74 €
	Section d'investissement	980 185,68 €	905 235,94 €
Report de l'exercice N-1	Report de fonctionnement (002)	-	330 914,51 €
	Report d'investissement (001)	-	1 334 380,02 €
Total (réalisations + reports)		1 755 969,64 €	3 579 998,21 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	-	-
	Section d'investissement	324 987,41 €	8 323,75 €
	Total restes à réaliser à reporter	324 987,41 €	8 323,75 €
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	775 783,96 €	1 340 382,25 €
	Section d'investissement	1 305 173,09 €	2 247 939,71 €
	Total cumulé	2 080 957,05 €	3 588 321,96 €

L'ensemble du document peut être consulté au Secrétariat Général et de Direction de la Ville d'Harfleur.

INFORMATION COMMUNIQUÉE

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :

N° 18 09 20

INTERCOMMUNALITÉ

Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur

et de Gonfreville l'Orcher

Budget Primitif 2018

. Communication

L'article L 5212.22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que "copie du budget et des comptes du syndicat est adressé chaque année aux Conseils Municipaux des communes syndiquées".

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher (S.I.E.H.G.O.) a adopté le 5 avril 2018 son Budget Primitif 2018.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de ce budget qui se décompose ainsi :

Fonctionnement		Dépenses	Recettes
Vote	Crédits de fonctionnements votés	1 553 510,29 €	988 912,00 €
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent	-	-
	002 Résultat de fonctionnement reporté	-	564 598,29 €
Total de la section de fonctionnement		1 553 510,29 €	1 553 510,29 €
Investissement		Dépenses	Recettes
Vote	Crédits d'investissement votés (y compris 1068)	2 407 217,62 €	1 464 451,00 €
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent	324 987,41 €	8 323,75 €
	001 Solde d'exécution d'investissement reporté	-	1 259 430,28 €
Total de la section d'investissement		2 732 205,03 €	2 732 205,03 €
		Dépenses	Recettes
Total du budget		4 285 715,32 €	4 285 715,32 €

L'ensemble du document peut être consulté au Secrétariat Général et de Direction de la Ville d'Harfleur.

INFORMATION COMMUNIQUÉE

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :
N° 18 09 21

INTERCOMMUNALITÉ

**Syndicat Intercommunal d'Équipement
des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher
. Modification des statuts – Adoption**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de la Sous-Préfecture du 30 novembre 1967 autorisant la création du Syndicat à Vocation Multiple dénommé Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher (SIEHGO),

VU les statuts du SIEHGO,

CONSIDÉRANT que les statuts du SIEHGO précisent que le Comité Syndical sera composé par cinq représentants de chaque Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que selon la nouvelle réglementation des marchés publics de 2016, le nombre d'élus siégeant au Syndicat ne permet plus d'être conforme en matière de composition de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat,

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres se compose désormais de la personne habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant, Président de la commission et de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier les statuts du Syndicat pour se conformer à la réglementation en matière de composition de la Commission d'Appel d'Offres en augmentant le nombre de représentants élus de chaque Conseil Municipal au sein du Comité Syndical,

CONSIDÉRANT que la délibération du Comité Syndical du SIEGHO du 5 juillet 2018 autorise la modification de ces statuts,

CONSIDÉRANT qu'à compter de la transmission de la délibération adoptée par le Comité Syndical du SIEHGO, soit le 30 août 2018, chaque Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Il convient désormais que le Conseil Municipal adopte la nouvelle représentation de la Ville au sein du SIEHGO en passant de 5 représentants à 7 membres élus. Pour que cette modification soit adoptée, il est nécessaire d'obtenir l'accord des 2/3 au moins des Conseillers Municipaux représentants plus de la moitié de la population totale des communes membres, ou la moitié au moins des conseillers municipaux représentant les 2/3 de la population.

Si la majorité est obtenue, la modification sera actée par un arrêté préfectoral. Il appartiendra alors à chaque Conseil Municipal d'élire les délégués manquants au scrutin secret à la majorité absolue.

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **autorise comme suit la modification de l'article 4 des statuts du Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher (SIEHGO) : Chaque Conseil Municipal sera représenté au Comité Syndical par sept élus conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 18 09 22

**AMÉNAGEMENT URBAIN
ENVIRONNEMENT**

. Consultation publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement Société SD'LOG - Avis

Par courrier reçu le 31 juillet 2018, Madame la Préfète nous a demandé de nous prononcer sur une demande émise par la Société SD'LOG. Le dossier technique transmis comporte les éléments suivants :

La société SD'LOG est une filiale du groupe ETB SEAFRIGO. Le groupe existe depuis 1976 et possède différentes implantations à travers le monde. SEAFRIGO a développé une expertise unique dans le domaine de la logistique alimentaire. SD'LOG est actuellement installé sur la commune du Havre et souhaite développer son activité en s'implantant au niveau de la zone portuaire de Grand Port Maritime

du Havre, et plus particulièrement Chaussée de la Moselle. Le site SD'LOG sera entouré par la route du Pont VII et l'avenue du 16^{ème} Port, à proximité des sociétés SEAFRIGO Logistique et CHEVRON.

Cette zone portuaire est une zone spécialisée à dominante d'activités industrielles et portuaires lourdes, susceptibles d'accueillir certaines installations classées pour la protection de l'environnement ou nuisances. SD'LOG est une filiale du groupe ETB SEAFRIGO qui a développé une expertise unique dans le domaine de la logistique alimentaire : entreposage, transport routier, commission de transport maritime, fret périssable aérien, agréage qualité et analyses, découpe et conditionnement traction portuaire. Le projet consiste en la création d'une plate-forme logistique afin de développer les activités portuaires au sein du Grand Port Maritime du Havre. Le projet sera réalisé sur l'ancien site Millénium qui a été dépollué et qui est aujourd'hui une friche industrielle. La création de ce projet permettra donc de valoriser cette friche. SD'LOG n'exploite pas encore les lieux ; son exploitation sera prévue pour fin 2019.

Ce projet s'intégrera dans le projet d'aménagement et de développement durable du Schéma de Cohérence Territoriale du Havre (développer la compétitivité au sein du Port du Havre, accroître la qualité de vie). Une étude d'incidence Natura 2000 a été réalisée par Alise Environnement et en a conclu à l'absence d'atteinte du Projet sur l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire.

Le site est susceptible d'accueillir près de 200 personnes en période de pic d'activité. Ainsi, la création de ce site s'intégrera dans la vie économique locale.

Le site SD'LOG sera constitué de deux bâtiments de stockage qui pourront accueillir des produits de type alimentaires ainsi que de l'alcool de bouche. Les halls de stockage seront divisés en cinq cellules afin de limiter le risque en cas d'incendie. Des locaux annexes seront installés pour chaque hall afin de garantir le bon fonctionnement du site. Une zone de stockage de containers sera également créée sur le site pour y accueillir des containers vides et déjà nettoyés.

Deux accès seront créés : un pour la zone de stockage des containers et un pour la plate-forme logistique. Les véhicules légers stationneront sur des parking en entrée du site afin de ne pas gêner la circulation. Les flux logistiques seront réalisés sur une plage horaire de 5h00 à 24h00. L'accès au site sera entièrement sécurisé grâce à un poste d'accueil. Un gardiennage sera mis en place 24h/24h.

L'étude d'impact met en évidence les éléments techniques suivants :

- L'impact sur les milieux sols et sous-sols est maîtrisé. À la vue des moyens mis en place l'impact sur le milieu naturel sera négligeable. Le site n'étant pas pourvu d'un réseau d'eau usée, des micro-stations de traitement seront installées afin de gérer les eaux usées du site avant le rejet dans l'eau du bassin Marcel Despujols. Les eaux de toitures, non polluées seront directement rejetées dans le bassin. Les eaux de voiries qui peuvent être polluées seront traitées par séparateurs d'hydrocarbures. Les eaux utilisées pour le lavage des containers maritimes seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures spécifique adapté à ce type de rejet. Ainsi, l'ensemble des eaux générées par le site seront traitées et rejetées conformément à la réglementation en vigueur. Le projet SD'LOG a prévu un certain nombre d'aménagements afin de faire face à une potentielle pollution des sols. En effet, de part la circulation des poids lourds sur le site, des versements d'hydrocarbures pourraient avoir lieu sur les zones imperméables.

L'ensemble des eaux de ces zones seront dirigées vers des séparateurs d'hydrocarbures suffisamment dimensionnés.

- L'impact sur l'air et le climat sera limité.
- L'impact sur le trafic sur les voies de circulation du Grand Port Maritime du Havre est acceptable.
- L'impact sonore sera limité. Une évaluation sera réalisée lorsque le site sera en exploitation.
- La gestion des déchets menée par l'établissement SD'LOG sera effectuée de manière efficace sur le site et aura un impact limité sur l'environnement.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-2 et suivants et R.123-27 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une plate-forme logistique composée de deux entrepôts de stockage d'alcool de bouche et de denrées alimentaires et d'une zone de stockage de containers située Chaussée Quai de la Moselle au Havre, déposé le 20 juin 2017 et complété le 14 mai 2018 par la société SD'LOG dont le siège social se situe 58 rue du Général Chanzy 76600 LE HAVRE ;

VU la demande de permis de construire n° 076 351 17 H0096 déposé le 2 juin 2017 et complétée le 30 mai 2018, formulée par la SARL NYLH dont le siège social se situe 23 rue Balzac 75008 PARIS ;

VU l'étude d'impact ;

VU le rapport de recevabilité de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie reçu le 18 mai 2018 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 de Madame la Préfète de la Région, Préfète de la Seine-Maritime,

CONSIDÉRANT la consultation publique à l'égard de cette demande qui se déroule sur le territoire d'Harfleur du lundi 27 août 2018 au mercredi 26 septembre 2018 inclus,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal d'Harfleur doit émettre un avis, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit le 10 octobre 2018, délai de rigueur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **sous réserve des conclusions du commissaire enquêteur,**

- **d'émettre un avis favorable à la demande de la société SD'LOG dont le siège social se situe 58 rue du Général Chanzy 76600 Le Havre :**
 - en vue d'exploiter une plateforme logistique composée de deux entrepôts de stockage d'alcool de bouche et de denrées alimentaires et d'une zone de stockage de containers située Chaussée Quai de la Moselle au Havre ;
 - et à la demande de permis de construire, au titre du code de l'urbanisme, d'une plateforme logistique d'une surface totale de 169 730 m² composée de deux entrepôts de stockage dont la surface d'emprise au sol est de 64 370 m² et d'une zone de stockage de containers.

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *"C'est une sacrée superficie : 169 730 m². Mais les entrepôts sont déjà construits, réalisés ? En partie en tout cas ?"*

Monsieur Dominique BELLENGER : *"C'était, il y a encore quelques temps, en friche, mais cela va très vite. Où il faut être vigilant, c'est lorsqu'on met l'impact sur le trafic sur les voies est acceptable. C'est toujours acceptable au départ."*

Monsieur Jean LOYEN: *"Est-ce qu'ils vont balancer leurs éléments dans le canal de Tancarville ?"*

Monsieur Dominique BELLENGER : *"Non, non, il y a une logistique de récupération. Ici, c'est une logistique de camions"*

Monsieur Jean Loyer : *" ils ne vont rien traiter sur place ?"*

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *" non non, c'est uniquement de l'entrepôt. Mais Dominique a raison. Lorsqu'on voit à côté de l'ancien site Millénium, qu'il y a une voie ferrée qui longe complètement ce site et qu'elle ne va pas être utilisée. C'est uniquement des poids lourds qui vont circuler sur les voiries ; c'est vraiment un scandale."*

Monsieur François GUEGAN : *"Ce n'est pas directement dans le sujet mais cela me fait penser à cette réflexion une peu inquiétante sur la circulation. Un morceau d'interview du vice-président en charge du transport de l'agglomération havraise qui disait dans la presse havraise, il y a quelques jours, il y a deux semaines je crois, que la circulation et la pollution automobile au Havre n'avaient pas trop d'importance car il y avait beaucoup de vent et que du coup les havrais n'en souffraient pas. Ce qui montre un haut niveau de réflexion sur les risques planétaires de la pollution provoquée par la circulation automobile, et l'ignorance de certains concernant les impacts de cette pollution."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Estelle BERNADI présente la délibération suivante :

N° 18 09 23

POPULATION ET VIE SOCIALE

PETITE ENFANCE

Tarifs Accueils de Loisirs sans Hébergement

. Personnel Municipal - Application grille tarifaire familles harfleuraises - Validation

La Ville d'Harfleur propose aux familles harfleuraises durant toute l'année des accueils ludiques avant et après la classe, un ALSH le mercredi et pendant les périodes de vacances scolaires des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) pour les enfants âgés de 3 à 15 ans.

Le coût de participation pour chaque accueil est basé :

- sur une grille tarifaire calculée en fonction du quotient familial, pour les familles harfleuraises.
- sur un tarif unique (tarif "extérieurs") ne tenant pas compte du quotient familial, pour les familles résidant hors commune.

Certains agents municipaux (titulaires, stagiaires, horaires et vacataires) domiciliés hors commune souhaitent inscrire leur(s) enfant(s) à l'une des activités citée ci-dessus. Compte tenu de leur commune de résidence, ces derniers alors doivent s'acquitter du tarif "extérieur".

Aussi, il est proposé que l'ensemble des agents municipaux (titulaires, stagiaires, horaires et vacataires, bénéficiaires des aides de l'Association de Loisirs des Personnels Municipaux d'Harfleur), ainsi que pour les animateurs travaillant dans nos structures périscolaires ou extrascolaires, même domiciliés hors commune, puissent bénéficier durant la période travaillée à la Ville de la tarification appliquée pour les familles harfleuraises, basée sur le quotient familial.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **valide, pour l'ensemble des agents municipaux (titulaires, stagiaires, horaires et vacataires bénéficiaires des aides de l'Association de Loisirs des Personnels Municipaux d'Harfleur), ainsi que pour les animateurs travaillant dans nos accueils périscolaires et ou extrascolaires, quelque soit leur commune de résidence, l'application durant la période travaillée à la Ville de la grille de tarifs déterminée pour les familles harfleuraises et basée sur le quotient familial pour les Accueils de Loisirs sans Hébergement 3/15 ans.**

Monsieur Rémi RENAULT : *"Pourquoi est-ce qu'on étend pas cet avantage là à chaque salarié qui travaille dans une entreprise sur Harfleur ? Là, je trouve la mesure un peu discriminante."*

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *"Je ne vois pas comment on pourrait faire bénéficier des salariés travaillant sur la commune d'un avantage qui moi me semble hors proportion et pas juste. Non, ce n'est pas la même chose. Les agents qui vont bénéficier de ce service offert par la commune, ce sont les agents qui travaillent pour la commune, pour la Ville d'Harfleur. L'étendre à tous les salariés, à tous les enfants des salariés travaillant sur le territoire communal, vous êtes généreux, Monsieur RENAULT, c'est bien, mais franchement !"*

Monsieur Rémi RENAULT : *"On pourrait essayer la critique en disant qu'on favorise les gens de la fonction publique territoriale. C'est en ça où je dis au risque de prendre cela comme étant une discrimination."*

Monsieur Yoann LEFRANC : *"Vous devez avoir un sérieux soucis avec les agents territoriaux, je pense, Monsieur RENAULT. Vous ne devez pas beaucoup les aimer, je pense"*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Comme Monsieur GUEGAN, vous devriez écrire, vous avez beaucoup d'imagination."*

Monsieur Yoann LEFRANC : *"Très certainement !"*

ADOPTÉ PAR 19 VOIX POUR, 2 CONTRE (Nacéra VIEUBLÉ, Rémi RENAULT)

Monsieur François GUEGAN : *" Est-ce que le secrétariat pourrait l'écrire en très gras ce vote sur le compte-rendu ? Merci."*

Madame Estelle BERNADI présente la délibération suivante :

N° 18 09 24

POPULATION ET VIE SOCIALE

JEUNESSE

Réseau LIA - Abonnement au 1^{er} août 2018

. Jeunes et Étudiants - Tarifs - Adoption

La Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH), exerce depuis le 1^{er} janvier 2001, la compétence d'organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi. Elle est devenue à ce titre l'autorité organisatrice des transports sur son territoire.

Comme le prévoit la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 30 décembre 2000, et de son article L123 sur le droit au transport, la grille tarifaire appliquée à l'ensemble de la clientèle a été modifiée en 2008 pour comporter des tarifs adaptés aux personnes disposant de faibles ressources, notamment les jeunes et les étudiants.

Le titre de transport est vendu depuis plusieurs années au sein de nos services d'accueil à la population.

Par délibération du 5 juillet 2018, le Conseil Communautaire de la CODAH a adopté la nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} août 2018.

Suite à de nombreux débats au sein des instances de la CODAH, débats portés notamment par Madame Christine MOREL et nos élus communautaires, le Conseil de la CODAH a validé une politique tarifaire plus favorable aux jeunes, et particulièrement aux étudiants boursiers.

	Tarifs précédents	Au 1 ^{er} août 2018
Tarifs Jeunes âgés de moins de 20 ans et Etudiants de moins de 28 ans	26,60 €	25,00 €
Etudiants boursiers de moins de 28 ans	-	21,50 €

Je vous propose donc de permettre aux jeunes âgés de moins de 20 ans et aux étudiants de moins de 28 ans d'acheter au prix coûtant le titre de transport dans nos services d'accueil à la population.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose qu'à compter du 1^{er} octobre 2018, le Conseil Municipal :

- fixe à 25,00 € le prix de l'abonnement mensuel destiné aux jeunes âgés de moins de 20 ans et aux étudiants de moins de 28 ans.
- fixe à 21,50 € le prix de l'abonnement mensuel destiné aux étudiants de moins de 28 ans boursiers.
- autorise la vente de rechargement de cartes sans contact nominatives au prix de 25,00 € pour les jeunes âgés de moins 20 ans et pour les étudiants de moins de 28 ans.
- autorise la vente de rechargement de cartes sans contact nominatives au prix de 21,50 € pour les étudiants de moins de 28 ans boursiers.

Les recettes sont encaissées sur la régie du Pôle de Beaulieu.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Yvette ROMERO présente la délibération suivante :

N° 18 09 24B

POPULATION ET VIE SOCIALE

RESTAURATION

Convention de partenariat

. Fourniture de produits et petits matériels d'entretien – Groupement de commandes – Ville d'Harfleur / Ville de Gonfreville l'Orcher / CCAS de Gonfreville l'Orcher / Ville de Gainneville – Convention – Signature – Autorisation

Les marchés relatifs à la fourniture de produits et petits matériels d'entretien de la Ville d'Harfleur prennent fin au 31 décembre 2018. Une nouvelle consultation, allotie, en appel d'offres ouvert, est nécessaire.

La Ville de Gonfreville l'Orcher, le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de Gonfreville l'Orcher et la Ville de Gainneville ont les mêmes besoins que la Ville d'Harfleur et une procédure commune permettrait d'obtenir des offres de prix plus intéressantes.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver un groupement de commandes entre la Ville d'Harfleur, la Ville de Gonfreville l'Orcher, le CCAS de Gonfreville l'Orcher et la Ville de Gainneville, et pour autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour la passation des marchés relatifs à la fourniture de produits et petits matériels d'entretien.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 13 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDÉRANT

- que la Ville de Gonfreville l'Orcher va lancer une consultation, allotie, en appel d'offres ouvert, pour attribuer des marchés relatifs à la fourniture de produits et petits matériels d'entretien ;

- que la Ville d'Harfleur, le CCAS de Gonfreville l'Orcher, et la Ville de Gainneville ont les mêmes besoins et qu'un groupement de commandes permettrait d'obtenir des offres de prix plus intéressantes ;
- qu'une convention de groupement de commandes entre la Ville d'Harfleur, la Ville de Gonfreville l'Orcher, le CCAS, et la Ville de Gainneville doit être rédigée, désignant la Ville de Gonfreville l'Orcher coordonnateur de la procédure et fixant les conditions de représentation dans la commission d'appel d'offres ;

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **approuve le groupement de commandes entre la Ville de Gonfreville l'Orcher, le CCAS de Gonfreville l'Orcher, la Ville d'Harfleur et la Ville de Gainneville pour la passation des marchés relatifs à la fourniture de produits et petits matériels d'entretien.**
- **autorise Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes, désignant la Ville de Gonfreville l'Orcher coordonnateur de la procédure et fixant les conditions de représentation dans la commission d'appel d'offres.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Sylvie BUREL présente la délibération suivante :

N° 18 09 25

SOLIDARITÉ

POLITIQUE DU LOGEMENT

Fonds de Solidarité Logement

Contribution financière 2018

. Convention - Signature - Autorisation

. Versement - Autorisation

En application de la loi du 13 août 2004, le Département assure depuis le 1^{er} janvier 2005, la responsabilité du Fonds de Solidarité Logement (FSL) qui regroupe dorénavant l'ancien Fonds de Solidarité Logement, le Fonds de Solidarité Énergie et le Fonds de Solidarité Eau.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, il assure la gestion administrative, comptable et financière de ce fonds unique FSL, dispositif géré précédemment par les Caisses d'Allocations Familiales.

Un comité des financeurs, instance consultative présidée par le Département et composée de représentants des bailleurs, des fournisseurs d'eau et d'énergie, des Maires et des Caisses d'Allocations Familiales examine l'évolution budgétaire du dispositif, et fait des propositions quant au budget annuel et à la contribution des financeurs.

Le montant de la contribution accordée par habitant est désormais déterminé par chaque commune. Il est proposé de maintenir le montant fixé les années précédentes, à savoir, un total de 0,76 € par habitant, sans distinction entre logement, eau et énergie.

Cette contribution unique est perçue directement par le Département, ce qui implique la passation d'une convention entre le Département et chaque commune qui accepte de contribuer au fonds.

STATISTIQUES FSL 2017 - COMMUNE DE HARFLEUR				
Type de prestation	Nombre de ménages aidés	Nombre de mesures accordées	Montant des aides(prêts)	Montants des aides (subventions)
ACCÈS (1er mois de loyer, dépôt de garantie)	24	24	4 158,20 €	3 737,01 €
MAINTIEN (impayés de loyer, mise en jeu de caution, énergie)	91	91	11 400,28 €	21 126,54 €
Total (sans double compte)	94	99	15 558,48 €	24 863,55€
TOTAL			40 422,03 €	

Aussi, compte tenu de l'intérêt que représente ce dispositif, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise :

- **la signature de la convention de contribution financière au Fonds de Solidarité Logement 2018, précisant l'engagement des signataires pour la mise en œuvre de l'objectif fixé par l'article 6 de la loi du 31 mai 1990.**
- **le versement de la participation financière de la Ville d'Harfleur pour l'année 2018 à 6 395,40 € (8 415 habitants x 0,76 €).**

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *"Ce n'est pas une question piège, mais cela m'interroge tout de même. Il est dit dans le texte que chaque commune détermine le montant de son aide. Mais, cela veut dire, qu'en gros, des communes pourraient décider de diminuer le montant de l'aide par habitant ? Et l'aide en face du Département resterait identique, enfin relativement identique ?"*

Madame Sylvie BUREL : *"C'est une très bonne question, dans le sens qu'il faut se dire que selon les dossiers, le taux est différent."*

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *"La tentation serait grande de diminuer cette participation ce qui serait une erreur, très clairement."*

Madame Sylvie BUREL : *"Par contre, c'est vrai que je n'ai pas les éléments sur ce que les autres communes donnent."*

Monsieur François GUEGAN : *"Mon intervention allait dans le même sens. Depuis l'existence de ce FSL, il y a une injustice qui n'a jamais été corrigée. Et, ce n'est pas la faute, ni des communes comme nous qui participons, ni du Département, c'est la faute de l'Etat qui n'impose pas la participation obligatoire des communes. Donc, il y a des communes de Seine-Maritime, je ne vais pas les citer mais ce sont celles qui ont le moins de logement social car ce sont celles qui ont le moins de population pouvant bénéficier du FSL qui ne mettent pas un kopeck dans ce fonds de solidarité logement. Et donc, cette injustice là perdure, et ce n'est pas nouveau. Chaque année, je me plais à la souligner car il y a tout de même quelque chose qui ne va pas. Les mêmes communes qui refusent parfois, préfère payer des amendes plutôt*

que de construire des logements sociaux. Ces mêmes communes refusent de participer au FSL qui concerne les populations sociales les plus défavorisées. Il y a une absurdité de législateur qui devrait être corrigée. Je sais que malgré les interventions répétées du député du groupe communiste à l'Assemblée Nationale, cela n'a jamais été corrigé. Voilà, il faut qu'on ait ça en tête car c'est profondément injuste. Et, c'est la même chose pour le Fonds d'Aides aux Jeunes Départemental où la contribution n'est pas obligatoire. Notre commune n'est pas spécialement favorisée sur le plan financier mais on a au moins le mérite de cotiser par solidarité avec les populations les plus défavorisées, et avec les jeunes du Département."

Madame Sylvie BUREL : *"Mais, je ne comprends pas. Par rapport au Département, les communes qui ne donnent pas cet argent-là, elle propose tout de même des dossiers ?"*

Monsieur François GUEGAN : *"Bien sûr, il n'y a pas que les communes qui participent, il n'y a pas que les collectivités territoriales. Il y a aussi EDF, les bailleurs sociaux. Du coup, c'est un pot commun où chacun puisse selon les besoins de sa population mais où chacun ne met pas. Il y a bien quelque chose qui ne va pas."*

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *"J'ai la précision sur la participation. Nous sommes aujourd'hui au montant plancher, c'est à dire 0,76 : c'est ce qui vous est proposé là, libre ensuite à chacun de participer un peu plus."*

Madame Sylvie BUREL : *"Ce que veut dire Monsieur GUEGAN, c'est qu'aujourd'hui, il y a des communes qui donnent zéro."*

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *"En effet, certains ne donnent rien du tout."*

Madame Sylvie BUREL : *"C'est vrai que lorsqu'on voit la somme que la Mairie donne et les aides que l'on a en parallèle, ce n'est pas négatif."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Sylvie BUREL présente la délibération suivante :

N° 18 09 26

SOLIDARITÉ

RETRAITÉS

Sorties retraités – 2^{ème} semestre 2018/1^{er} semestre 2019

. Tarifs - Adoption

Dans le cadre des activités mises en œuvre pour la population retraitée d'Harfleur, le Service Retraités propose, chaque année, un programme de sorties de loisirs et de découvertes organisées sur une journée.

Ces sorties sont un vecteur de socialisation et de dynamisme et viennent compléter l'offre d'animations proposées par les associations de la Ville.

Elles sont organisées en lien avec un prestataire de services sur la base des souhaits émis par la population concernée lors des réunions de concertation.

Le coût total de la sortie est à la charge des participants : transports, droits d'entrée, visites et restauration.

Pour le 2^{ème} semestre 2018 et le premier trimestre 2019, il vous est proposé d'organiser les sorties suivantes :

Date	Sorties	Prix par personne	Nombre de places disponibles
le 3 novembre 2018	Sortie Théâtre au Théâtre des Nouveautés à Paris	62,00 €	20 dont 1 accompagnateur
le 24 novembre 2018	Dîner Spectacle Cabaret au Art Sport Café au Havre	49,00 €	25 dont 1 accompagnateur
le 18 janvier 2019	Sortie Bowling « Le Looping » à Montivilliers	16,00 €	36 dont 1 accompagnateur
le 21 mars 2019	Sortie déjeuner spectacle à Bagnoles de l'Orne	89,00 €	25 dont 1 accompagnateur

Les prix mentionnés sont calculés sur la base de 25 participants (sauf la sortie du 3 novembre 2018 pour le théâtre parisien et le 18 Janvier 2019 pour le bowling de Montivilliers).

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **valide l'organisation des sorties suivantes pour le 2^{ème} semestre 2018 et le 1^{er} trimestre 2019 :**
 - le 3 novembre 2018 : Sortie théâtre au Théâtre des Nouveautés à Paris,
 - le 24 novembre 2018 : Dîner spectacle cabaret au Art Sport Café au Havre,
 - le 18 janvier 2019 : Sortie bowling « Le Looping » à Montivilliers,
 - le 21 mars 2019 : Sortie déjeuner spectacle « Ôde à la Môme » à Bagnoles de l'Orne.
- **autorise le moment opportun la signature des contrats ou devis avec la société « Impact Ce », la société « Art Sport Café », le bowling « Le Looping », la société « Car Périer et Périer Voyages ».**
- **autorise l'encaissement de la participation des personnes désirant s'inscrire à ces sorties selon la grille suivante :**
 - le 3 novembre 2018 : Sortie théâtre au Théâtre des Nouveautés, Tarif : 62 € par personne.
 - le 24 novembre 2018 : Dîner spectacle cabaret au Art Sport Café, Tarif : 49 € par personne.
 - le 19 janvier 2019: Sortie bowling « Le Looping », Tarif : 16 € par personne
 - le 21 mars 2019 : Sortie déjeuner spectacle « Ôde à la Môme », Tarif : 89 € par personne.

Les recettes sont encaissées sur la régie de recettes du Pôle Accueil Population ou sur celle du Pôle de Beaulieu.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :

N° 18 09 27

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Budget Ville - Exercice 2018

Décision Modificative 2/2018

Ouvertures et virements de crédits - Dépenses et recettes

. Adoption

Après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise les virements de crédits ou ouvertures de crédits ci-après, destinés à financer diverses opérations de l'exercice 2018.

Section de fonctionnement :

		Dépenses	Recettes
Fonctionnement Général	Classe Découverte 2018	12 437,00 €	
	Eau et assainissement	6 000,00 €	
	Assurance Dommages aux biens	6 559,36 €	
Charges de personnel	Régularisation 2017 assurance du personnel	1 400,46 €	
Autres charges de gestion courante	Destruction nids de guêpes	800,00 €	
Charges exceptionnelles	Majorations de retard	81,44 €	
Opérations d'ordre	Complément Dotation aux amortissements	5 035,79 €	
Dotations et participations	Contrat Enfance Jeunesse Complément		2 400,69 €
	Subvention Département Convention MOUS		14 000,00 €
Autres produits de gestion courante	Remboursement charges Crèche		6 328,65 €
Dépenses imprévues		-9 584,71 €	
	TOTAL GENERAL	22 729,34 €	22 729,34 €

Section d'investissement :

		Dépenses	Recettes
Immobilisations corporelles	Équipements sportifs	5 304,00 €	
	Bâtiments communaux	-13 912,80 €	
	Parc automobile	-1 500,00 €	
	Espaces verts- Voirie – Éclairage Public	9 730,00 €	
Immobilisations en cours	Travaux Bâtiments	-2 328,00 €	
	Voirie	2 000,00 €	
Opération d'ordre	Complément Dotation aux amortissements		5 035,79 €
Dépenses imprévues		5 742,59 €	
	TOTAL GENERAL	5 035,79 €	5 035,79 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :

N° 18 09 28

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Destruction des nids d'hyménoptères

Nids de guêpes et bourdons

Remboursement aux particuliers 2/2018

. Adoption

Par délibérations des 30 mai 2011 et 5 septembre 2011, le Conseil Municipal a :

- fixé à compter du 1^{er} janvier 2011, à 50 € le montant forfaitaire pris en charge par la Ville d'Harfleur pour la destruction d'un nid d'hyménoptères chez tout particulier harfleuraux,
- autorisé le principe du remboursement aux particuliers harfleuraux qui en font la demande, de la somme forfaitaire de 50 €, pour la destruction d'un nid d'hyménoptères à leur domicile.

Sont exclus de ce dispositif : les entreprises privées, les bailleurs sociaux et les établissements publics.

Considérant que le remboursement aux particuliers revêt un caractère nominatif,

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise le remboursement de la somme de 50 € pour destruction en 2018 d'un nid d'hyménoptères pour :

Nom et prénom du demandeur	Domicile du demandeur	Espèce	Date d'intervention	Montant facture acquittée	Montant pris en charge par la ville
Mme LALOUELLE Monique	Route de Rouelles 76700 HARFLEUR	Nid de frelons	18/05/18	99,00 €	50,00 €
M. HEBERT Christophe	61 rue Robert Ancel 76700 HARFLEUR	Nid de frelons	04/07/18	87,00 €	50,00 €
Mme VINCENT Eulalie	28 rue Robert Ancel 76700 HARFLEUR	Nid de guêpes	05/07/18	70,00 €	50,00 €
M. FONDIMARE Yann	9 rue Pierre Curie 76700 HARFLEUR	Nid de guêpes	23/07/18	80,00 €	50,00 €
M. GIBEAUX Olivier	47 rue Salvador Allende 76700 HARFLEUR	Nid de guêpes	23/07/18	85,00 €	50,00 €
M. CLERISSE	10 chemin de Caucriauville 76700 HARFLEUR	Nid de frelons	23/07/18	80,00 €	50,00 €
M. DIXNEUF Alexandre	13 route d'Orcher 76700 HARFLEUR	Nid de guêpes	24/07/18	95,00 €	50,00 €
M. KRIZEZ Smain	10 rue de Bellevue 76700 HARFLEUR	Nid de guêpes	24/07/18	120,00	50,00 €

M. MARTIN Philippe	12 Impasse Pierre Sémard 76700 HARFLEUR	Nid de frelons	26/07/18	87,00 €	50,00 €
M. ROUSSEL Jean-François	Impasse Robert Ancel 76700 HARFLEUR	Nid de guêpes	27/07/18	87,00 €	50,00 €
M. LECHEVALIER Jean	6 rue de Bellevue 76700 HARFLEUR	Nid de frelons	01/08/18	95,00 €	50,00 €
Mme JAMES Stéphanie	44 rue Pierre Curie 76700 HARFLEUR	Nid de guêpes	06/08/18	75,00 €	50,00 €
Mme BERGERON Sandrine	57 rue des Loisirs 76700 HARFLEUR	Nid de frelons	10/08/18	86,00 €	50,00 €
M. ROUAT Patrice	62 Avenue Youri Gagarine 76700 HARFLEUR	Nid de guêpes	13/08/18	120,00 €	50,00 €
Mme GEBER Evelyne	1 Impasse Pablo Picasso 76700 HARFLEUR	Nid de guêpes	27/08/18	80,00 €	50,00 €
Mme DUCHEMIN Françoise	54 rue de Fleurville	Nid de guêpes	04/09/18	87,00 €	50,00 €
Total				1 433,00 €	800,00 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :

N° 18 09 29

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Exercice 2018

Attributions de subventions n° 3

. Adoption

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les attributions de subventions aux associations et organismes suivants :

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Versement	Montant annuel
6574	025	Les Amies de la Couture	Aide fonctionnement au	Unique	110,00 €
6574	33	Carpe Diem	Aide fonctionnement au	Unique	110,00 €
6574	041	Construisons Ensemble	Aide fonctionnement au	Unique	336,00 €
6574	512	Groupe Amical des Donneurs de Sang Bénévoles du Havre et de l'Arrondissement	Aide fonctionnement au	Unique	80,00 €
6574	025	Les Petits Doigts d'Harfleur	Aide fonctionnement au	Unique	110,00 €
6574	20	Union Havraise des Délégués Départementaux de l'Education Nationale	Aide fonctionnement au	Unique	80,00 €

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Versement	Montant annuel
6574	025	Femmes Solidaires	Aide fonctionnement	au Unique	353,00 €
					1 179,00 €

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :

N° 18 09 30

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Annulation de titres sur exercices antérieurs

. Autorisation

Un titre relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) 2016 a été émis le 9 novembre 2017 à l'encontre de la société Nautic Service Sauvetage, avenue du Cantipou à Harfleur.

La société a fait une demande de dégrèvement considérant que l'enseigne mentionnant le nom de la société était illisible, du fait de sa vétusté.

Par courrier en date du 6 juin 2018, ce dégrèvement a été accordé sous réserve de la dépose avant le 31 juillet 2018 de la-dite enseigne.

La déclaration de dépose ayant été effectuée par l'entreprise le 23 juillet 2018, il convient donc d'annuler le titre 2264 du 9 novembre 2017, émis à l'encontre de société Nautic Service Sauvetage.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise :

- l'annulation du titre n° 2264 de l'année 2017 de 478,89 € établi à l'encontre de la Société Nautic Service Sauvetage.

Les opérations comptables liées à ces annulations seront effectuées sur l'exercice 2018.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :

N° 18 09 31

AFFAIRES GÉNÉRALES

POLITIQUE DE LA VILLE

Contrat Éducatif Local

Validation de la programmation

. Conventions financières - Signature - Autorisation

. Attribution de subventions - Autorisation

Depuis 1999, la commune anime sur son territoire un Contrat Éducatif Local (CEL). Ce dispositif a pour objectif prioritaire d'œuvrer à la démocratisation de l'accès à des activités sportives et culturelles, dans des champs d'intervention variés, pour les enfants scolarisés sur Harfleur.

Chaque année, un comité de pilotage, qui regroupe des représentants des établissements scolaires, des associations, des services municipaux et du Conseil Municipal, propose un programme d'actions pour l'année scolaire.

La programmation envisagée prévoit, pour l'année 2018/2019, six actions associatives et une action municipale.

Jusqu'au 31 décembre 2014, le CEL bénéficiait d'un financement au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. La commune d'Harfleur, classée en tant que territoire de veille active, bénéficie d'un financement, au titre du fonds de solidarité de la CODAH, institué dans le cadre du Contrat de Ville de l'Agglomération.

Le montant 2018/2019 du CEL est arrêté à hauteur de 60 112,40 €.

Le financement du Contrat Éducatif Local repose actuellement sur la participation de :

- la CODAH à hauteur de 24 573 € au titre du Fonds de Solidarité Communautaire (FSC) du Contrat de Ville de l'Agglomération ;
- la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 7 370 € (estimation) au titre des actions éligibles au nom du Contrat Enfance Jeunesse ;
- la Ville d'Harfleur à hauteur de 13 448,88 € ;
- les recettes attendues à hauteur de 14 720,52 € (adhésions aux différents clubs, droits d'entrées aux galas et spectacles organisés par les associations...).

La Ville accorde, dans ce cadre, des subventions aux associations porteuses d'action pour la mise en œuvre, tout au long de l'année, des activités programmées.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **valide la programmation des actions inscrites au titre du Contrat Éducatif Local de la Ville d'Harfleur telle que présentée dans le tableau ci-joint.**
- **autorise la signature des conventions avec les associations porteuses d'actions du Contrat Éducatif Local 2018/2019.**
- **autorise le versement des subventions aux associations porteuses des actions inscrites dans la programmation du Contrat Éducatif Local 2018/2019 de la façon suivante :**
 - **Premier versement avant le 31 octobre 2018 d'un tiers de la subvention,**
 - **Deuxième versement avant le 28 février 2019 du solde de la subvention,**

Nom du bénéficiaire	Objet	Versement avant le 31/10/18	Versement avant le 28/02/19	Total
Centre d'Expression Musicale	CEL 2018 / 2019	2 575 € 00	5 451 € 40	8 026 € 40
Ile aux jeux	CEL 2018 / 2019	1 558 € 00	3 116 € 00	4 674 € 00
Secours Populaire Français	CEL 2018 / 2019	600 € 00	1 200 € 00	1 800 € 00

Amicale Laïque d'Harfleur	CEL 2018 / 2019	3 200 € 00	6 400 € 00	9 600 € 00
Association Ô Petit Pesticide	CEL 2018 / 2019	1 333 € 00	2 667 € 00	4 000 € 00
Tennis Club d'Harfleur	CEL 2018 / 2019	300 € 00	600 € 00	900 € 00
Amicale Laïque de Fleurville	CEL 2018 / 2019	200 € 00	400 € 00	600 € 00
Totaux		9 780 € 00	14 034 € 00	23 814 € 00

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 18 09 32

AFFAIRES GÉNÉRALES

Démocratie Participative

. Création d'un Conseil Municipal des Jeunes - Avis

Suite à une sollicitation du collège Pablo Picasso à Harfleur, un processus électif conduisant à la création d'un Conseil Municipal des Jeunes est amorcé.

Ce conseil sera constitué d'élèves de CM1, CM2, 6^{ème} et 5^{ème} domiciliés à Harfleur dont l'objet est la recherche et la proposition d'idées pour améliorer la Ville, la vie des gens au travers de projets. Il s'agit d'aider les jeunes à devenir des citoyens de demain qui exerceront pleinement leurs droits d'adulte.

Le conseil permettra aux jeunes élus de participer à la vie de la commune par la mise en place de projets, d'exprimer leurs idées, d'apprendre à mieux connaître la commune, de se faire l'écho des attentes des jeunes harfleurais, de participer aux commémorations et aux manifestations de la commune.

Les élections se dérouleront par écoles. Aussi, la liste des candidats pour représenter son école sera affichée avec une photo dans chacun des groupes scolaires en ce qui les concerne. Les candidats devront être domiciliés à Harfleur, être scolarisés à Harfleur en CM1, CM2, 6^{ème} ou 5^{ème}, déposer une candidature et avoir une autorisation parentale, présenter leurs motivations auprès des autres enfants, s'engager pour 2 ans.

Seront électeurs, tous les enfants scolarisés à Harfleur en école primaire et au collège.

En accord avec les directeurs, les enseignants, et avec le soutien des services, une « campagne électorale » pourra avoir lieu par école et dans les classes concernées par les candidats afin de convaincre les camarades à faire leur choix. Au collège, la campagne se fera dans les classes du cycle pour lequel les candidats se présentent. Une page du site internet de la Ville pourrait être dédiée à l'expression des candidats. Une campagne d'affichage pourrait être faite en support complémentaire.

Les élections se dérouleront simultanément dans chaque école (Caraques, Gide, Fleurville, Collège).

Au collège, les futurs élus représenteront leur niveau (6^{ème} ou 5^{ème}) tandis qu'en primaire, les élus représenteront l'ensemble des enfants scolarisés dans l'école.

Répartition du nombre d'enfants élus :

	nombre d'élus
Caraques	3
Gide	2
Fleurville	1
Collège 6 ^{ème}	3
Collège 5 ^{ème}	3
Total	12

Un budget de fonctionnement pourra être alloué au Conseil Municipal des Jeunes pour la réalisation de projets.

Echéancier :

- Jusqu'au dimanche 30 septembre 2018 : présentation dans les classes concernées par l' élu référent ;
- Jeudi 4 octobre 2018 : fin des dépôts de candidature ;
- Jeudi 18 octobre 2018 : élection du Conseil dans les écoles ;
- Le vendredi 19 octobre 2018 : affichage des résultats dans les écoles et au collège.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente ce Conseil Municipal des Jeunes pour la Ville, pour les jeunes élus, pour les enseignants, pour l'exercice de la démocratie participative,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **d'autoriser la création d'un Conseil Municipal des Jeunes.**

Madame Sylvie BUREL : *"Tous les ans avec Dominique, on reçoit les délégués de classes. Jusqu'alors, on n'a fait que les collèges. C'est vrai qu'au début lorsqu'on les reçoit, il y a beaucoup de timidité. Avec Dominique, on leur explique bien le pourquoi du comment. Comment se passe un Conseil Municipal, et on s'aperçoit qu'il y a vraiment des idées. On en avait discuté ensemble avec Dominique ; je pense que ce doit se faire dans d'autres communes, il faut vraiment faire l'essai. Je pense que cela peut vraiment être positif. Ils ont peut-être des choses à demander. Je pense que par le biais d'un Conseil Municipal fait par eux. Et surtout, lorsqu'on les reçoit avec Dominique, on leur parle comme des futurs citoyens. On les appelle déjà Messieurs, Mesdames. On leur explique bien ce que c'est et que ce sont peut-être des futurs conseillers municipaux. On leur parle comme à des adultes."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Je voulais dire que c'était un bel effort de démocratie participative. Je voulais particulièrement louer l'investissement et la persévérance de l'équipe éducative de Pablo Picasso, et en particulier Monsieur Guillaume WROBLEWSKI qui est le principal adjoint, qui dès 2016 a porté ce projet auprès de la Ville. Et, je suis heureuse qu'enfin cela prenne jour. Pour mettre en perspective par rapport à ce qui a commencé ce Conseil Municipal des difficultés que connaît le*

collège, on voit bien qu'il y a des difficultés mais l'équipe éducative reste sur le pont, engagée."

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour est épuisé. Monsieur le Premier Adjoint au Maire lève la séance à 19h50.